



**ARRÊTÉ N° 2018-279**

**Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les travaux d'effacement de réseaux - réalisation d'artère aérienne à entreprendre par la société ORANGE UI Bretagne Sous-Traitant étude - 8, rue Jacqueline Auriol - 35136 ST JACQUES DE LA LANDE, et représentée par Monsieur Vincent GUILLERM, sur la VC 120 dite rue d'Ys, **les 21 et 22 janvier 2019,**

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie à SAINT-NIC,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Durant la période **du 21 au 22 janvier 2019**, un rétrécissement de chaussée de la rue d'Ys sera mis en place, au niveau de la zone des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, par l'entreprise intervenante, dans le respect de l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire reste responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux ou d'une insuffisance de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire de la Commune de SAINT-NIC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON,  
La société ORANGE UI Bretagne  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

SAINT-NIC, le 31 décembre 2018

Le Maire,  
Annie KERHASCOET

